

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3525

présenté par

M. Ott

ARTICLE 5 SEXIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à supprimer l'interdiction introduite en commission d'irriguer les cultures à vocation énergétique à partir de prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines ou d'ouvrages de stockage alimentés par des prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette interdiction totale paraît en effet très lourde, et contraire à l'esprit de cette proposition de loi de simplification.

Le groupe Les Démocrates souhaite ainsi poser la question de l'équilibre des usages, et d'une potentielle moindre priorité en matière d'irrigation pour les cultures à vocation énergétique par rapport à celles à vocation alimentaire.